























COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL E DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Convention de partenariat FNCDG - CDG Coordonnateur de la Nouvelle Aquitaine - CLEMIE CONSEILS

Entre les soussignés :

- La FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION

80 rue de Reuilly 75 012 PARIS

représentée par son Président, Monsieur Michel HIRIART, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration en date du 12 mai 2022 et ci-après désignée par « FNCDG »,

Et

- La société CLEMIE CONSEILS

9 rue Danton 21 000 DIJON

représentée par son Directeur, Monsieur Jérémie DUVAL, dûment habilité à cet effet et ciaprès désignée par « CLEMIE CONSEILS »,

Et

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE, représentant, en tant que centre de gestion coordinateur, la COOPERATION REGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE NOUVELLE-AQUITAINE

Immeuble Horiopolis 25 Rue du Cardinal Richaud 33000 BORDEAUX

représenté par son Président, Monsieur Roger RECORS, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration en date du XXXXXXXX 2022 et ci-après désigné par « Coopération régionale Nouvelle-Aquitaine »,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

II EST EXPOSE CE QUI SUIT

<u>Préambule</u>

CLEMIE CONSEILS et la FNCDG se sont rapprochées afin de conclure une convention de partenariat visant à accompagner les travaux de la FNCDG et de ses adhérents dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Ce partenariat a pour objet de :

- Proposer un accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme de la PSC et dans le cadre de la révision du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.
- Répondre de façon proactive aux besoins d'information des CDG en matière de PSC.
- Accompagner la réflexion et l'élaboration de propositions en matière d'assurance des risques statutaires.

De leur côté, les 12 centres de gestion de la Coopération régionale Nouvelle-Aquitaine ont décidé, dans le cadre de leur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, de mener une démarche à l'échelle régionale visant à étudier l'opportunité et la faisabilité d'une convention mutualisée (à l'échelle régionale ou interdépartementale) de participation relative aux risques santé et prévoyance des agents territoriaux.

Article 1 - Objet de l'avenant

Considérant l'intérêt de l'initiative de la Coopération régionale Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des adhérents de la FNCDG, la FNCDG et le Cabinet CLEMIE-CONSEILS ont accepté de l'inclure dans le cadre de la convention qui les lie, conformément au référentiel de cadrage annexé au présent avenant.

Article 2 - Contenu de la mission de CLEMIE CONSEILS

En synthèse, l'accompagnement de CLEMIE CONSEILS devra répondre aux enjeux ci-après :

- Les enjeux d'ordre juridique et procédural, avec leurs conséquences au regard notamment des calendriers à organiser, des conventions en cours dans certains départements, des consultations à lancer.
- Les avantages et les risques potentiels d'une démarche mutualisée (à l'échelle interdépartementale ou régionale) par rapport à une convention départementale.
- La question de l'harmonisation à l'échelle régionale (ou interdépartementale) des conditions d'adhésion aux conventions de participation, des niveaux de garanties.
- L'accompagnement juridique sur les contrats collectifs à adhésion obligatoire (si accord majoritaire) pour les collectivités de moins de 50 agents, les collectivités de plus de 50 agents et les collectivités non affiliées.

Ces enjeux sont précisés dans le référentiel de cadrage de la mission, en annexe au présent avenant.

Article 3 - Modalités

Les axes de prestations, mentionnés à l'article 2 du présent avenant, seront développés sous l'impulsion de la Coopération régionale Nouvelle-Aquitaine, en étroite collaboration avec la FNCDG.

Le présent avenant est conclu pour la durée de la mission, soit entre le 15 mai 2022 et le 1^{er} octobre 2022.

Elle est résiliable unilatéralement à tout moment par simple décision de l'une ou de l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à sa co-contractante. La résiliation prend effet à réception de la lettre de résiliation par l'autre partie.

Le coût des prestations de CLEMIE CONSEILS, assurées dans le cadre du présent avenant et qui n'entre pas dans le cadre de la convention avec la FNCDG, s'élève à la somme de six mille euros HT (6 000 € HT) et sera pris en charge par la Coopération régionale de Nouvelle-Aquitaine. Le règlement des prestations, par la Coopération régionale Nouvelle-Aquitaine, intervient sur facture de CLEMIE CONSEILS adressée à l'issue de la mission.

Une présentation de cette étude et d'une partie de ces résultats pourra avoir lieu, avec l'accord des Parties, au Congrès de Marseille organisé par la FNCDG du 7 au 9 septembre 2022. Au-delà de cet évènement, CLEMIE CONSEILS s'engage à conserver confidentielles les informations signalées par la FNCDG ou les centres de gestion Néo-Aquitains, et échangées dans le cadre de l'exécution de cet avenant.

Article 4 - Droit applicable et règlement des différends

La convention est régie par la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant.

À défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera soumis aux juridictions parisiennes.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Les Parties ont établi la présente convention de partenariat en trois (3) exemplaires originaux signés par leurs représentants légaux dûment habilités.

Fait à Paris, le XXXXXX 2022, en trois exemplaires originaux.

Le Président Le Président Le Directeur du Centre de gestion de la Gironde, de la FNCDG, de Clémie Conseils,

Roger RECORS Michel HIRIART Jérémie DUVAL